



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

Pôle formation, certification et emploi

Rouen, le 16/03/2026

Elodie GUÉNARD DUHAMEL

Coordonnatrice de diplômés / Référente handicap

Tél. 07 88 74 98 90

Mél. elodie.guenard-duhamel@ac-normandie.fr

à

ACADÉMIE DE NORMANDIE

DRAJES Normandie

Immeuble Montmorency I

15, place de la Verrerie

76100 Rouen

Organismes de formation
Habiletés pour les diplômés professionnels
du sport et de l'animation

Madame, monsieur,

Dans le cadre des formations conduisant à l'obtention d'un diplôme relevant du champ du sport et de l'animation, l'article A212-44 du code du sport prévoit la possibilité d'accorder des aménagements pour les personnes en situation de handicap. Les diplômés soumis à un recyclage périodique sont également concernés.

Selon la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap « *constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Les aménagements peuvent porter :

- sur les tests d'exigences préalables ;
- sur les tests de sélection complémentaires ;
- sur le cursus de formation (en centre et/ou en entreprise) ;
- sur les épreuves certificatives ;
- sur l'entretien et, le cas échéant, la mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée pour la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Conformément aux articles A212-35 et A212-36 du code du sport, la démarche doit être réalisée en amont des épreuves (pour les tests et les épreuves certificatives) ou en cours de formation, et de préférence 6 semaines avant la mise œuvre souhaitée des aménagements pour permettre à mes services d'instruire la demande.

Il n'est pas nécessaire que le candidat dispose d'une reconnaissance par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour réaliser une demande d'aménagement.

Pour que sa requête soit prise en compte et instruite, le candidat doit faire une demande expresse d'aménagement auprès de mes services. C'est l'organisme de formation, auprès de qui le candidat s'est inscrit, qui transmet à la DRAJES le formulaire de demande complété (comprenant la proposition détaillée d'aménagement), accompagné de l'avis d'un médecin obligatoirement inscrit sur les listes de la DRAJES.

Il convient de rappeler qu'aucune dispense d'épreuve n'est possible, mais uniquement et seulement des aménagements.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

Je rends ma décision par rapport aux aménagements d'épreuves et/ou de formation sollicités. La décision est communiquée par courrier à la personne ainsi qu'à l'organisme de formation concerné. Celui-ci doit mettre en place les aménagements accordés.

Dans le cas où un candidat en situation de handicap n'aurait pas fait de demande d'aménagement, il devra suivre la formation (en centre et en structure d'alternance) et passer les épreuves telles qu'inscrites dans les textes. Aucun aménagement ne sera mis en œuvre sans demande préalable en application du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Mes services, tout particulièrement la référente handicap du pôle formation, certification et emploi, madame Elodie GUÉNARD DUHAMEL, restent à disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces dispositions et répondre à vos éventuelles demandes de précision.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la rectrice de la région académique Normandie
Et par délégation
Le délégué régional académique


Adrien MONCOMBLE